

Rédacteur: Sylvain DESEAU, conseiller Agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

# Les matériels de votre parc sont-ils bien assurés ?

Tous les véhicules terrestres à moteur sont soumis à obligation d'assurance : Tracteur, automoteur, quad, tracteur tondeuse, chariot élévateur, ... Même les véhicules à moteur non destinés à évoluer sur le domaine routier sont concernés : un tracto-pelle, une moto tout terrain utilisée ponctuellement pour se déplacer sur les parcelles voir un motoculteur lorsque le conducteur est assis sur un siège.

Chacun de ces matériels doit être couvert par un contrat d'assurance en responsabilité civile automobile permettant de couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il aurait causé à une tierce personne y compris aux biens ou à l'animal du tiers. Le passager d'un véhicule est considéré comme une tierce personne.

Cette obligation s'applique quel que soit le niveau d'utilisation de l'engin, qu'il soit en panne ou non.

Lorsqu'un véhicule est volé et que le voleur commet un accident, c'est l'assurance du véhicule qui est sollicitée. C'est la raison pour laquelle, un contrat ne peut être résilié par l'assureur qu'après un délai minimal de 30 jours après une déclaration de vol.

Par contre, lorsqu'un véhicule est confié pour réparation à un réparateur, c'est la RC de celui-ci qui sera engagée.

En contrepartie, votre assureur doit vous remettre une carte verte apportant la présomption d'assurance en responsabilité civile automobile.

# Les matériels non motorisés sont-ils soumis à obligation d'assurance ?

L'article L 211-1 du code des assurances précise que cette obligation d'assurance s'applique également à « toute remorque, même non attelée ».

Dans le cas des matériels agricoles, le terme « remorque » peut s'appliquer à l'ensemble des engins remorqués derrière les tracteurs et automoteurs, qu'ils soient semi-porté (benne, tonne à lisier, cover crop, presse, ...) ou traînés (plateau à paille, ...), à l'exclusion des outils portés.

#### Une conception de contrat différente selon les compagnies d'assurance.

Chez AXA, ces matériels non motorisés, lorsqu'ils sont dételés, sont couverts par la RC « exploitation ». Lorsqu'ils sont attelés, c'est le contrat du véhicule tractant qui couvre la RC.

Par contre, les matériels non motorisés immatriculés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (voir encadré), quel que soit leur valeur d'acquisition, sont rattachés à un contrat « mère », celui d'un véhicule à moteur, à partir duquel l'assureur à la possibilité d'éditer vingt cartes vertes spécifiques pour des outils remorqués. Cette extension de garantie ne comporte que la RC. La garantie dommage du matériel est assurée par le contrat Multirisque Agricoles s'ils sont dételés et par le contrat du véhicule tracteur s'ils sont attelés.

GROUPAMA ne distingue pas la plupart des matériels non motorisés lorsqu'ils sont immatriculés. Dans leurs nouveaux contrats, les matériels portés, semi-portés et traînés derrière les tracteurs et automoteurs sont couverts en RC automobile et en « dommages » lorsqu'ils sont attelés mais également quand ils sont dételés avec la particularité suivante :

- Ceux dont la valeur est supérieure à 30 000 € (valeur d'achat neuve) ont leur propre contrat.
- Les autres, de moins de 30 000 € (valeur de remplacement à dire d'expert), peuvent bénéficier de la formule « parc de matériels » sans les désigner au contrat.

Chez PACIFICA, les outils, lorsqu'ils sont attelés, sont couverts par le contrat du véhicule tractant. Lorsqu'ils sont dételés, la multirisque exploitation prend le relais. Les machines achetées neuves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, immatriculées, quel que soit leur valeur, ont leur propre contrat. Celui-ci ne sert qu'à permettre l'édition d'une carte verte car la garantie RC est toujours portée par le véhicule tractant.

En synthèse, avant de prendre la route, si le matériel attelé ne dispose pas de sa propre carte verte, il convient de vérifier que sur celle du véhicule tractant, la mention « F » figure à côté de la mention « C » pour garantir la présomption d'assurance des matériels attelés.

# Les garanties dommages matériels

A la garantie de base, obligatoire, qu'est la responsabilité civile automobile, peuvent être associées des garanties complémentaires, certaines de façon systématique, d'autres en option. L'offre commerciale des compagnies est de ce fait déclinée en différentes formules :

- la garantie défense recours :
  - o pour défendre l'assuré s'il fait l'objet d'une action pénale, à la suite d'un accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué,
  - o pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi par l'assuré à la suite d'un accident de la circulation dans lequel le responsable ou la personne tenue à réparation n'a pas la qualité d'assuré.

Elle est généralement vendue conjointement avec la garantie RC. Il ne faut pas la confondre avec la garantie protection juridique. Celle-ci est optionnelle et a pour objet de couvrir les frais d'avocats et de tribunaux lorsqu'une procédure a été mise en œuvre, par exemple, à la suite d'un vice caché sur un matériel d'occasion.

- Les garanties vol, vandalisme, incendie, dommages électriques, électroniques, ...
- Les garanties pour les dégâts liés au renversement, à une collision, à un bris de glace, aux évènements climatiques.
- Les garanties spécifiques pour l'activité agricole : le dommage isolé à un pneumatique, l'absorption de corps étrangers, le bris de machine.
- Les garanties complémentaires : corporel conducteur, perte de marchandises transportées, immobilisation.

Contrairement à la garantie responsabilité civile où seuls quelques cas sont exclus du contrat, en dommage matériel, l'assureur cite les évènements qui sont couverts.

## Les points de vigilance à prendre en compte

- Assurez-vous que tous les véhicules à moteur sans exception sont couverts par un contrat RC.
- Bien déclarer l'usage du matériel : Est-ce que votre matériel est utilisé uniquement dans le cadre de votre activité agricole (labour, semis, récolte, ...) ou est-il sollicité pour des travaux pour le compte de tiers, voire des travaux hors agricoles (transport de terre, défilé de char fleuri, vidange de fosse septique, ...) ? Attention, dans ce cas, il faut le permis poids lourds (\*). L'usage du matériel est une des composantes du montant de la prime d'assurance.
- Assurez-vous d'être, vous et vos salariés, titulaires des permis requis pour la conduite des engins agricoles lorsque la dispense ne s'applique pas (exemple : travaux non agricoles).
- Signalez à votre assureur, avant sa livraison, l'arrivée d'un nouveau matériel. Il est bon de faire un point régulier avec votre conseiller, au moins tous les 24 mois quand il ne se passe rien.
- Pour les presses, et autres matériels de récolte, n'oubliez pas de souscrire la garantie absorption de corps étrangers.
- Pour les broyeurs, désileuses, mélangeuses, ... assurez-vous que les garanties bris de machine souscrites sur le tracteur s'appliquent également sur la machine attelée.
- Pensez à Souscrire une garantie « corporel conducteur ». Votre exploitation ne fonctionne pas qu'avec du matériel. Pensez à vous garantir! La « corporel conducteur » indemnise en décès et invalidité le conducteur en cas de sinistre survenu lors de la conduite, la montée à bord ou la descente du poste de conduite.
- Matériel non homologué routier: certaines machines n'ont théoriquement pas le droit de circuler sur la route. En cas de sinistre, la garantie RC impose à l'assureur de payer les dégâts au tiers. Mais, si l'origine de l'accident est liée à un défaut de conformité, il peut se retourner contre le propriétaire. Dans le lot des machines concernées, les assureurs portent une attention particulière aux quads et aux matériels « bricolés ». En cas de renouvellement de cette machine, orientez votre choix vers un modèle homologué pour l'usage sur route.

- Le montant des primes d'assurance est calculé en fonction du type de véhicule, de sa puissance, de son année de mise en service, de son usage et des garanties souscrites.
  Attention au contenu des contrats de vos vieux tracteurs lorsque vous y attelez des matériels de forte valeur (exemple : machines de récolte en maraîchage).
- Maintenez vos matériels en état de conformité vis-à-vis de la réglementation routière et du travail. Jouer le jeu de la prévention limite le risque d'accident.

(\*) retrouvez la note « quel permis de conduire pour les matériels agricoles sur notre site <a href="https://www.loiret.chambagri.fr">www.loiret.chambagri.fr</a> rubrique nos services- machinisme.

## Vous pouvez être confronté à ces différents cas de figure

# J'attelle sur mon tracteur, un outil de CUMA, emprunté à un voisin ou loué :

C'est la garantie RC du tracteur qui est engagée sauf si, pour cette remorque ou engin agricole remorqué, la CUMA a souscrit un contrat d'assurance RC. Pour les garanties complémentaires, assurez-vous que le matériel issu de CUMA n'est pas exclu.

## J'achète un automoteur en copropriété :

Une police est souscrite soit au nom des copropriétaires soit au nom de l'un d'eux mais, dans ce cas, les copropriétaires sont mentionnés dans le contrat. Si le véhicule n'est pas réparé, l'indemnité sera versée au prorata des quotes-parts défini lors de l'acquisition du matériel sur justificatif de facture. Un paragraphe spécifique peut être intégrer dans la rédaction d'un contrat de copropriété pour préciser les modalités d'assurance du matériel.

#### Je loue **un** tracteur ou je loue **mon** tracteur

Tout dépend de l'accord convenu dans le contrat de location entre les deux parties. Soit c'est le loueur qui assure le matériel, soit c'est le locataire. En cas de sinistre, l'indemnité sera versée au propriétaire du véhicule même si ce n'est pas le titulaire du contrat d'assurance.

# Je réalise un montage juridique de sociétés pour des raisons fiscales

Je crée une forme sociétaire type SARL, ETA ou autre qui rachète le parc matériel de mon EARL et me le loue. Sachez que les primes d'assurance sur les matériels détenus par des sociétés de service sont plus élevées.

## Je transporte des personnes

Pour le transport de passager dans la cabine du tracteur ou de l'automoteur, il faut respecter le nombre de place assise mentionné sur la carte grise du véhicule ou le certificat d'homologation (feuille barré rouge).

Pour le transport de personnes dans une remorque (saisonniers, chasseurs, ...), le nombre est limité à 8. Le transport doit être fait à titre gratuit. Des prescriptions techniques doivent être respectées quant à l'aménagement de la remorque (nous consulter).

## Je réalise des travaux en prestation de service :

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Le fait de réaliser de réaliser des travaux pour « compte de tiers » justifie d'être couvert par une RC spécifique.
- La structure juridique, support de mon activité de prestation, peut évoluer vers une société type ETA. Les primes d'assurance seront différentes.
- Lorsque la nature des services rendus sort du cadre de l'activité agricole, le matériel va probablement évoluer dans un contexte et pour un usage différent de celui de l'exploitation. Le risque généré sera différent. Par exemple : cas du tracto-pelle utilisé pour réaliser des travaux d'entretien sur une exploitation comparé au même engin utilisé pour des travaux de terrassement sur la voie publique à proximité d'une conduite de fibre optique.

Attention, en dehors de l'activité agricole (sauf pour le cas particulier du déneigement) :

- La dispense de permis de conduire pour la conduite des automoteurs agricoles ne s'applique plus. De même, certains contrats d'accès à des chantiers de travaux publics peuvent imposer au conducteur de détenir un CACES. Or, les garanties du contrat de responsabilité civile ne sont maintenues que si le conducteur du véhicule à l'âge requis et est titulaire des certificats (permis de conduire, licence, ...) en état de validité exigés par la réglementation en vigueur.
- Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) peut également être exigée.

# Je viens d'investir dans une barre de guidage GPS

Si les équipements d'origine intégrés dans la machine sont couverts par le contrat de la dite machine, ceux qui ne sont pas au catalogue du constructeur de l'automoteur peuvent, selon les compagnies, justifier d'un contrat spécifique.

# Vous êtes irrigant

Il faut assurer votre matériel d'irrigation : station de pompage, canalisations, rampe, pivot. Au travail, « les dommages » aux enrouleurs ne sont pas assurés par les contrats des tracteurs.

## J'abrite, j'entrepose, sur mon exploitation du matériel de CUMA ou autre

Assurez-vous d'être couvert pour le dépôt de matériel. Certaines compagnies feront une distinction entre un dépôt temporaire réalisé à titre gratuit et une prestation de service, activité nécessitant la souscription d'une garantie « dépositaire ».

### Immatriculation des véhicules

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les automoteurs achetés neufs ou importés d'occasion pour la première fois sur le territoire national, doivent être immatriculé. Ils ont un certificat d'immatriculation (carte grise).

Cette règle s'applique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux remorques agricoles (exemple : plateau à paille, ...), semi-remorques agricoles (exemple : bennes, ...), et machines et instruments agricoles remorqués (exemple : pulvérisateur traîné, cover crop, rouleau, presse, enrouleur, ...), de plus d'1.5 tonne de PTAC, achetés neufs ou importés d'occasion pour la première fois sur le territoire national.

Les numéros d'immatriculation attribués sont des numéros type automobile à deux lettres- trois chiffres- deux lettres.

Les outils portés ne sont pas concernés. Reporter plaque et éclairage de plaque du tracteur sur l'outil les masque.

Les machines déjà en service sur les exploitations à ces dates ou faisant l'objet d'un échange d'occasion, conservent le numéro d'exploitation.

Contact: Sylvain DESEAU: 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr